VILLE DE CLISSON

2026

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°123-2026	RESEAUX CONTRATS-CONVENTIONS • **Convention relative à la pose et à l'exploitation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et d'un coffret de distribution optique sur la façade du bâtiment communal sis 7 place du minage avec FIBRE 44**

Le Maire,

VU le Code des postes et des communications électroniques ;

VU la délibération du Conseil municipal datée du 2 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

VU la proposition de convention transmise par FIBRE 44 de Rezé (44) à la Ville de Clisson afin de relier à la fibre optique le bâtiment communal situé au 7 place du minage, annexée à la présente décision ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **APPROUVE** la convention précitée à intervenir avec FIBRE 44 de Rezé (44) applicable à compter de la date de sa signature jusqu'au 6 juillet 2050 (renouvelable tacitement pour la même durée).

Article 2. **PRECISE** que l'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion courante des équipements se font aux frais exclusifs de Fibre 44.

Article 3. **CHARGE** les services techniques, Monsieur le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 2 octobre 2026

Par délégation du Conseil municipal,
Laurence LUNEAU
Maire

VILLE DE CLISSON (L-Atl.)

Décision transmise à la Préfecture le 05 OCT. 2026

Et affichée le 05 OCT. 2026